

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Comme vous le savez, la loi 3Ds, présentée par le gouvernement et votée par le parlement le 9 février dernier, vient d'être promulguée et publiée ce jour au journal officiel.

Je ne vais pas ici vous rappeler la longue évolution de nos missions, ni celle des diverses réorganisations auxquelles nous avons su faire face. L'histoire de nos métiers remonte à plusieurs décennies et **nos compétences reconnues de tous nous ont permis d'adapter nos missions aux besoins de chacune des périodes marquantes de l'histoire de l'expertise publique.**

Après l'étape historique des années 80, qui a permis de passer d'un État centralisateur à un État décentralisé, le législateur a souhaité aller plus loin. C'est pourquoi l'article 159 du texte de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet au Cerema, qui possède une ingénierie forte, de se transformer en outil commun à l'État et aux collectivités ; cet article 159 correspond à l'ancien article 48 du projet de loi.

J'ai souhaité promouvoir et porter auprès de nos tutelles cette réforme, car elle repose sur une conception de la République qui favorise la territorialisation de l'action publique, et qui reconnaît, les collectivités locales comme des acteurs incontournables. Incontournables car **une grande partie de nos compétences relève à présent des acteurs décentralisés** mais aussi et surtout parce que les enjeux d'adaptation au changement climatique vont se jouer dans les territoires, j'en ai toujours eu l'intime conviction.

La condition de la réussite de ce dispositif, partagée jusqu'au plus haut niveau de l'Etat, était d'inventer un nouveau statut juridique porté par les deux bouts de la chaîne de décision. **L'option retenue a été de construire un mode opératoire original qui n'oppose plus l'État et les territoires, mais qui soit, au contraire, plus collaboratif et plus coopérant.**

En effet, et paradoxalement, si de nombreuses compétences ont été transférées aux collectivités territoriales, **l'outil scientifique et technique de l'ingénierie de deuxième niveau n'a pas été rendu accessible à ces dernières.** Notre établissement doit résolument se placer et à l'échelon national et à l'échelon territorial. Nos missions sont multifonctionnelles, en ingénierie et en expertise. Nous disposons de compétences dans le secteur de la recherche et de l'innovation. Nous sommes présents par nos implantations sur l'ensemble du territoire. Nous sommes reconnus pour la production de données et nous disposons d'outils numériques nous permettant de capitaliser notre savoir-faire, sans compter **la plateforme collaborative Expertises.Territoires qui viendra renforcer notre rôle de tiers de confiance et d'animateur technique.**

Ce dispositif législatif n'est pas le fruit du hasard mais d'une longue réflexion et de nombreux travaux et rapports politiques et administratifs qui convergeaient vers une évolution de notre mode opératoire. **Sans cette évolution, disons-le, l'avenir de notre établissement se serait encore plus fortement érodé.**

Conscient de cette réalité, le Premier ministre et le gouvernement, par la voix de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales, Jacqueline Gourault, ont précisé, lors des débats au Parlement :



« Nous intervenons grâce à nos opérateurs et nos partenaires, comme l'ADEME ou le Cerema, qui est mentionné à l'article 48. Ce dernier organisme ne relève pas de mon ministère, mais sachez que le projet de loi « 3DS » comporte un article qui lui permettra d'apporter de l'ingénierie directement aux collectivités territoriales, sans passer par un marché public. Cette évolution favorisera sa pérennité, car il a aujourd'hui trop peu d'occasions de se mettre au service des collectivités territoriales et travaille principalement pour l'État ».

Cette expression démontre le réel besoin d'ingénierie et d'expertise de haut niveau.

Nombreux sont les départements qui ont mis en place des agences d'ingénierie pour épauler les collectivités dans leurs projets. Les agences d'urbanisme ou les CAUE ont aussi, dans le paysage technique, une valeur reconnue, comme d'ailleurs de nombreux cabinets privés qui sont en appui de nos partenaires traditionnels. **La question pour le Cerema n'est pas de se substituer aux réponses existantes, mais bien d'intervenir en deuxième niveau, en complément de ces structures de proximité et en partenariat avec elles.**

Nous sommes un partenaire et acteur solide au côté de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au même titre que l'ANRU, l'ADEME, l'ANAH ou la Banque des territoires. J'ai souhaité que nous soyons pleinement mobilisés suite à la mise en place du « guichet unique des projets de territoires ». Nous le sommes à travers de nombreux programmes : Ponts, Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), petites villes de demain, cœur de ville... Nous sommes également identifiés par l'Etat pour notre mobilisation au titre du plan de relance, et demain des Contrat de plan État-région (CPER).

Il convient à présent de créer les conditions d'une structure innovante, pour aller plus loin et répondre aux immenses attentes des territoires. Le Cerema constitue résolument un liant et un intermédiaire entre les besoins d'un Etat stratège et ceux de collectivités territoriales entreprenantes. Ces dernières sont très exigeantes vis-à-vis de l'Etat, mais, en même temps, très demandeuses d'appui. Elles ont besoin d'un réel accompagnement pour réussir leur transition écologique. Nous savons poser les bons diagnostics, apporter des solutions innovantes et aider à établir des liens entre divers partenaires.

Il nous reste à présent à mettre en place ce nouveau mode opératoire, qui repose sur les fondations de notre plan stratégique.

La loi 3Ds répond à plusieurs objectifs :

- | | |
|--|---|
| > Ouvrir le pilotage aux élus locaux
à travers une modification de nos statuts et de notre mode de gouvernance. | Il s'agit de donner une place aux acteurs des territoires pour lesquels nous aurons à bâtir des prestations nouvelles, et plus proches de leurs attentes. |
| > Mettre en oeuvre une modification substantielle en matière de commande publique
à travers le dispositif de quasi régie conjointe. | Ce mécanisme aura pour effet de faciliter l'accès au marché des collectivités dans un cadre concurrentiel réglementé. |

J'ai proposé aux membres de l'équipe de direction de travailler sur quatre thématiques :

- | | |
|---|--|
| 1. l'adaptation juridique aux nouvelles modalités juridiques et au mode de gouvernance de l'établissement | 2. l'organisation de notre production, au regard des grands équilibres macroéconomiques de la programmation. |
| 3. l'adaptation de nos offres de service | 4. le lien avec les collectivités territoriales |

Début mars, ces groupes de travail seront à l'œuvre pour aboutir à un rendu conclusif au mois de juin prochain.

En fonction de la date de promulgation des décrets d'application, nous pouvons légitimement penser que **la mise en place du nouveau conseil d'administration pourrait être effective début 2023**. L'effectivité de la mise en marché de nos offres et prestations se fera donc progressivement, dans l'année 2023.

Je vous informerai régulièrement, lors des diverses étapes de ce processus, par la voie de la communication interne. Un message vidéo va par ailleurs être diffusé sur les réseaux sociaux. N'hésitez pas à le relayer sur vos comptes si vous le souhaitez (avant le 15 mars, début de la période de réserve électorale). J'envisage également de profiter de mes diverses visites sur le terrain, comme cela a été annoncé par la présidente de notre conseil d'administration lors de nos vœux, pour prendre le temps d'échanger avec vous sur ces évolutions.

Nous aurons également et surtout un travail important à mener auprès des élus locaux pour les convaincre de l'intérêt d'adhérer à notre nouvelle structure. Je sais que vous êtes et serez nos meilleurs ambassadeurs.



Pascal Berteaud,

Directeur général